



N° d'imprimé : F064747664 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL			
Contrôle technique périodique		06/03/2025	25068622			
(7) RESULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ				
Favorable		Défaillances mineures 1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre (AV) 4.4.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise) (AVG) 6.1.1.a.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Déformation mineure d'un longeron ou d'une traverse (D) 7.1.2.b.1. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES : Ceinture de sécurité endommagée (AVG) Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 30/08/2022:54618 Km / 04/10/2023:85860 Km /				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ						
05/03/2027						
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE						
Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 05/03/2026						
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE						
N° D'AGREMENT : S074F176						
(9) RAISON SOCIALE : AUTO CONTROLE VILLE LA GRAND						
(3) COORDONNÉES : 4 RUE DE LA CALIFORNIE						
74100 VILLE LA GRAND 04.50.79.19.13						
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR						
N° D'AGREMENT : 074F1211						
SIGNATURE :						
IDENTIFICATION DU VÉHICULE						
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1ère mise en circulation		
EX-839-GP (F)		15-05-2018		15-05-2018		
Marque		Désignation commerciale				
IVECO		35C14				
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre		
ZCFCD35A70D606658		N1		CTTE		
Type/CNIT		Énergie				
IS35CI2AAID11A1AQG4EA2EN66A		GO				
Document(s) présenté(s)						
Certificat d'immatriculation						
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES				
109273		M E S U R E S AvG Av AvD ArG Ar ArD				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE		Ripage (-8 à + 8 m/km) -0.9m/km				
		Dissymétrie suspension (≤30%) 11% 19%				
		Forces verticales 1381daN 1162daN				
		Frein de service				
		Forces de freinage 517daN 416daN 387daN 362daN				
		Déséquilibre (<20%) 20% 7%				
		Force de freinage (efficacité) 517daN 416daN 387daN 362daN				
		Taux d'efficacité (≥50%) 66%				
		Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18%) 18%				
		Opacité des fumées (0.70m-1) C1:<0.10 C2:<0.10				
		Feux croisement (-3.0% à -0.5%) G:-2.5% D:-1.7%				

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

